Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

Bulletin entente de principe

Un flou sur nos nouveaux droits

Le prolongement de notre contrat de travail pour deux années nous permettra de mieux connaitre les failles et faiblesses de celui-ci et nous permettra de mieux orienter notre cahier de revendications à la lumière de l'information que seul le temps nous permettra d'avoir.

En effet, notre plus récente convention collective a été décrétée par l'arbitre Macpherson dans une décision datée du 11 juin 2020. Cette décision est survenue aux termes d'une longue démarche juridique pour protéger nos droits conventionnels existants et aller chercher les gains que nous méritons.

Cette décision est arrivée presque deux ans et demi après la fin de notre dernière convention collective.

Les nouveaux gains obtenus ont donc été rétroactifs, **ce qui amène une problématique quant à notre capacité à adresser les limites possibles de ces nouveaux droits.**

En effet, pour que nos droits soient clairement établis, puisqu'ils sont sujet à interprétation, il est souvent nécessaire de savoir comment les arbitres lors de règlement de grief interprètent ceux-ci. Parfois, nous partons avec une croyance ferme que nous sommes légitimes d'exercer certains aspects de notre contrat de travail et malgré notre prétention, les arbitres ne sont pas toujours de notre avis.

Trop peu de temps s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur de notre convention collective actuelle pour avoir obtenu l'opinion des arbitres sur les droits qui en découlent.

Présentement, le comité exécutif national et le comité de négociation continuent leur travail, malgré les votes à venir, pour poursuivre le processus d'élaboration de notre cahier de revendications. Ce cahier découle de rencontres pancanadiennes avec des membres STTP, mais peu importe la rigueur mise à cette tâche, nous n'aurons pas pu adresser les zones floues sur nos nouveaux droits, puisqu'ils sont trop récents.

CERTAINS EXEMPLES

Nous n'avons qu'à penser, par exemple, à la possibilité pour le groupe 1 de jumeler les heures des employé(e)s à temps partiels et des employé(e)s temporaires dans le but de créer des emplois à plein temps, à la mise à jour annuelle des colis, aux différents comités créés pour tenter de résoudre des problèmes qui datent comme le taux de desserte pour les factrices et facteurs ainsi que les discussions importantes concernant la viabilité à long terme de notre régime de retraite.

verso

La pandémie a aussi retardé le travail d'autres comités, comme celui qui se penche sur le contenu et la charge de travail pour les FFRS, ainsi que celui portant sur la révision des tâches pour les groupes 3 et 4. Ce ne sont là que quelques aspects parmi d'autres qui découlent de la décision arbitrale ou de la négociation qui a précédé cette décision.

Nous croyons qu'un vote favorable à l'entente de principe permettra, entre autre, de disposer du maximum d'informations afin d'être en bonne position pour demander, lors de la prochaine ronde de négociations, des nouveaux droits éclairés et sur lesquels nous aurons un recul nécessaire et ce, sans avoir à passer par un conflit de travail ou une grève en cette période trouble.

Solidarité,

Alain Robitaille
Président
STTP-Section locale de Montréal
AR/mhg sepb-574

Montréal, le 12 août 2021/ 191